

## CHIENS DE PREMIERE CATEGORIE

NON INSCRITS A UN LIVRE DES ORIGINES (sans pedigree)

INTERDITS D'INTRODUCTION EN FRANCE

<p><b>Pitt-bull</b></p> <p><b>TYPE American Staffordshire Terrier</b></p> 	<p>Petit dogue de couleur variable, ayant un périmètre thoracique entre 60 et 80 cm ;</p> <p>Poids : de 18 à 40 kg ; hauteur au garrot : 35 à 50 cm</p> <p>Chien musclé, à poil court, d'apparence puissante ; avant massif avec un arrière comparativement léger</p> <p>Stop peu marqué ; museau de la même longueur que le crâne mais moins large ; truffe en avant du menton</p> <p>Mâchoires fortes avec les muscles des joues bombées</p>
<p><b>Boerbull</b></p> <p><b>TYPE Mastiff</b></p> 	<p>Dogue de couleur généralement fauve, à poil court, grand, musclé, avec un corps haut, massif et long, périmètre thoracique &gt; 80 cm</p> <p>Hauteur au garrot : 50 à 70 cm ; poids &gt; 40 kg</p> <p>Tête large avec un crâne large et un museau plutôt court ; babines pendantes</p> <p>Cou large avec des replis cutanés (fanon)</p> <p>Corps assez épais et cylindrique</p> <p>Le ventre a un volume proche de celui de la poitrine</p>
<p><b>TYPE Tosa</b></p> 	<p>Dogue à poil court, de couleur fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste, périmètre thoracique &gt; 80 cm</p> <p>Hauteur au garrot : 60 à 65 cm ; poids &gt; 40 kg</p> <p>Tête à crâne large, stop marqué et museau de longueur moyenne</p> <p>Les mâchoires supérieures et inférieures sont fortes</p> <p>Cou musclé avec des replis cutanés (fanon)</p> <p>Poitrine large et haute ; ventre bien remonté</p> <p>Queue épaisse à la base</p>

**Dans le doute sur l'appartenance d'un animal à l'une des catégories de chiens dangereux** (catégorie 1 ci-dessus ou catégorie 2 de la page suivante), le détenteur de cet animal doit pouvoir présenter **une attestation (détaillée et compréhensible par les autorités françaises) d'un vétérinaire certifiant que l'animal ne répond pas aux critères définissant ces catégories et en conséquence n'appartient pas à l'une de ces catégories.** Les critères de délivrance de cette attestation pourront faire l'objet d'une vérification chez un vétérinaire français.

**En absence de cette attestation ou présence d'une attestation inexacte en cas de contrôle en France confirmant l'appartenance de l'animal à une de ces catégories, le ressortissant s'expose aux sanctions pénales** en vigueur pouvant aller jusqu'à la confiscation de son chien.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'être prudent quant à l'introduction en France de chiens ressemblant à ces types ou races.

**CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE**  
**Conditions strictes d'introduction**  
**ET de détention en France**

Races	Conditions d'introduction : Le chien doit
<p><b>Pitt-bull</b></p> <p><b>American Staffordshire Terrier</b></p> 	<p><b>1</b> - être inscrit à un livre des origine (LOF)            Livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture (en pratique, tout livre reconnu par la Fédération Cynologique Internationale).  <u>Se renseigner : <a href="http://www.scc.asso.fr">www.scc.asso.fr</a></u>            ou <a href="http://www.fci.be/members.asp?lang=fr&amp;sel=1">http://www.fci.be/members.asp?lang=fr&amp;sel=1</a>            et muni des documents attestant de l'inscription au LOF.  <b>(Sauf pour les chiens de type Rottweiler classé en 2ème catégorie)</b></p> <p><b>2</b> – être identifié,            muni d'un passeport européen pour animal de compagnie            avoir une vaccination antirabique en cours de validité</p>
<p><b>Tosa</b></p> 	<p align="center"><b>Conditions de détention en France : Le propriétaire doit</b></p> <p><b>3</b> – répondre lui-même aux <b>conditions suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre âgé de 18 ans au moins</li> <li>• ne pas être sous tutelle (à moins d'être autorisé par le juge des tutelles)</li> <li>• ne pas avoir été condamné pour crime à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire  <b>(document équivalent pour les ressortissants étrangers)</b></li> </ul> <p><b>4</b> – être titulaire d'une <b>ATTESTATION D' APTITUDE</b>  <i>(seul un formateur français habilité peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum )</i></p> <p><b>5</b> – prouver que le chien a subi une <b>EVALUATION COMPORTEMENTALE</b>  <i>(seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation)</i></p> <p><b>6</b> – être titulaire <b>d'une ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE</b> pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France</p> <p><b>7</b> – <u>maintenir son chien en laisse et muselé sur la voie publique, dans les lieux publics et les transports en commun</u></p> <p><b>8</b> – Obtenir, <b>dans la première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION</b> (loi du 20 juin 2008) :            en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sa carte d'identification</li> <li>• son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité</li> <li>• son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances)</li> <li>• l'évaluation comportementale de votre chien</li> <li>• l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité</li> <li>• la pièce d'identité du propriétaire</li> </ul>
<p><b>Rottweiler ou Type Rottweiler</b></p> 	<p><b>9</b> – déclarer, <u>après 3 mois effectifs de séjour en France</u>, son chien au <b>Fichier National Canin</b></p>

**Ces conditions rendent quasiment impossibles  
 les courts séjours touristiques des ressortissants étrangers  
 accompagnés de ces animaux**